

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 septembre 2021

Date d'affichage 10 septembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 25 (+ 4 procurations)
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210915-DEL_21_09_1506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 07/09/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le QUINZE SEPTEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Thierry BODIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Gaëtan THOMAS, M. Emmanuel VIGNERON.

Excusés : Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Gérard GUESNE).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AVENANT AU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_21_04_06_43 en date du 6 avril 2021 portant sur la mise en place de contrôle de conformité de branchement au réseau d'assainissement collectif,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tarif relatif au contrôle de conformité, tarif prévu à l'article 5.3 – **contrôle de conformité** - du règlement du service d'assainissement collectif,

Considérant qu'il convient également de compléter l'article 4.2 – **Le branchement** - sur le positionnement des boîtes de branchement d'assainissement.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les articles 4.2 et 5.3 de l'annexe 4 du règlement de service d'Assainissement collectif comme suit :

Articles 4.2 – Le branchement

1° La boîte de branchement, située généralement en domaine public, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée.

Article 5.3 – Contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectuées à l'occasion de cession de propriétés à la demande des propriétaires sont facturés **90,00 € HT**.

PREND ACTE que ces modifications seront portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie, à l'occasion de la prochaine facture ou disponible au l'accueil du bureau SAUR situé ZA Les Pâtis – Route de Déhault – 72400 La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU